



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2017

Tél. : 04 50 04 30 29 – Fax : 04 50 04 27 02

Courriel : contact@valleiry.fr

PROCES-VERBAL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1) **Intercommunalité (5.7.11) - Opposition du transfert, au 27 Mars 2017, de la compétence en matière de PLU (plan local d'urbanisme), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la Communauté de Communes du Genevois :**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), et notamment son article 136 ;

VU le code de l'urbanisme,

Le SCoT 2 (schéma de cohérence territoriale 2014-2024) de la Communauté de commune du Genevois (CCG) a été approuvé le 16 Décembre 2013. Le PLU (ou POS – plan d'occupation des sols) de chaque commune membre devait alors lui être compatible dans un délai de 3 ans.

La loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et en urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoit que les POS non transformés en PLU au 31 Décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU).

L'article 136 de la loi ALUR prévoit également le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale, aux communautés de communes et d'agglomération. La communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017. Si dans les trois mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné (c'est-à-dire le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Dans ce cadre, au premier semestre 2014, les 17 Communes membres de la CCG étaient engagées ou s'engageaient dans la révision de leur PLU ou POS. Au cours du second semestre 2014, lors de l'élaboration du projet de territoire 2015-2020 de la CCG, les élus communautaires ont débattu de l'opportunité de l'élaboration d'un PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal). Compte tenu des démarches engagées par les communes pour la révision de leur POS/PLU, l'élaboration d'un PLUi n'a pas été retenu. De facto, la prise de compétence PLU par la CCG n'a pas été entérinée.

Un nouveau débat a eu lieu lors du Conseil communautaire du 28 Novembre 2016. Le conseil a convenu qu'il n'était pas opportun d'élaborer un PLUi avant la fin du mandat. Toutefois, les prochaines échéances pourraient être anticipées.

En effet, une clause de revoyure relative au transfert de la compétence est prévue par la loi ALUR. Si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions rappelées ci-dessus. Ainsi, après mars 2017, la question de la prise de compétence se posera à nouveau en vue de la date butoir du 1^{er} janvier 2021.

A l'occasion du 1^{er} bilan du SCoT, devant être réalisé après 6 années d'application, soit décembre 2019, le Président de la CCG propose de débattre une nouvelle fois sur la prise de compétence PLU.

D'une part, au-delà de l'échéance du 27 mars 2017, la loi ALUR prévoit que le Conseil communautaire de la CCG peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de compétence de la communauté. La question de l'élaboration d'un PLUi intervient dans un second temps.

D'autre part, dans l'hypothèse d'une telle prise de compétence par la CCG et de décision d'engager l'élaboration d'un PLUi, les PLU des 17 communes membres seront appliqués jusqu'à approbation du PLUi. Le délai moyen est d'environ 4 ans. En 2018, toutes les révisions de PLU seront a priori approuvées. Ces derniers seraient ainsi appliqués pendant 5 années, a minima.

Enfin, dans le cadre de la création du future Pôle métropolitain, et de sa montée en compétence en matière d'aménagement du territoire, un SCoT à l'échelle métropolitaine est envisagé avant 2025. Par conséquent, la CCG serait mieux représentée avec un PLUi.

Monsieur le maire évoque la position de la CCG en rappelant qu'elle est opposée au transfert de la compétence PLU. En effet, la plupart des communes étant déjà bien avancée dans la révision de leur PLU et ayant engagé des sommes conséquentes (en moyenne 70 000euros), les membres de la CCG estiment plus opportun de repousser ce transfert de compétence.

Dès lors, Monsieur le maire propose de s'opposer à ce transfert de compétence et d'attendre 2021, tout en sachant que il est encore possible que les choses évoluent d'ici là.

Madame Giovanna VANDONI demande si le transfert de compétence reste possible avant 2021.

Monsieur Patrick VUKICEVIC s'interroge sur le caractère obligatoire, à terme, de ce transfert.

Monsieur le Maire, répond qu'à ce jour, ce transfert de compétence demeure une obligation pour 2021, mais que d'ici là on ne sait pas ce qu'il peut se passer... bien que cela aille dans la tendance du moment, avec un grand nombre de transferts prévu entre les communes et les EPCI. Cependant, il se demande ce qu'il va rester aux communes, si la plupart des compétences sont transférées.

Monsieur Patrick VUKICEVIC n'est pas favorable à ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire rappelle qu'au final, il sera toujours le signataire.

Monsieur Marc FAVRE trouve dommage que les élus de proximités soient déconnectés des décisions relatives à leur PLU. Il a pu constater qu'avec la mise en place de la ville nouvelle à Annecy, beaucoup d'élus semblaient déjà coupés de ces décisions.

Monsieur David EXCOFFIER a suivi attentivement les débats portés au sein de la CCG, étant lui-même inquiet et pensant que les élus locaux ne pourraient plus agir directement sur les décisions du PLU. Cependant, il a pu constater que c'est seulement l'élaboration du PLU qui est intercommunale et que cela présente un grand intérêt pour les communes limitrophes. Il pense qu'aujourd'hui, il n'y a pas assez d'interconnexion entre les communes, un manque qui serait pallié par la mise en place du PLUi. Puis il rappelle que le niveau de décision relatif aux instructions des permis de construire restera à l'échelon communal.

Monsieur Marc FAVRE remarque que lors de l'élaboration du SCoT, très peu de communes s'étaient investies et qu'aujourd'hui, ce document est une contrainte pour tous. Il a peur que le PLUi soit élaboré sur le même schéma.

Madame Bénédicte REVILLION souligne la différence entre le fait d'être invité pour se voir informé d'une décision et le fait de penser le projet ensemble en terme de territoires, de zones... l'implication n'est pas la même.

Monsieur le Maire pense que le transfert de compétence en matière de PLU peut s'avérer intéressant pour les raisons évoquées par David EXCOFFIER. Il informe les membres du conseil, que le transfert sera obligatoire si une seule commune sur dix-sept accepte et/ou si une commune débute la révision de son PLU avant 2021.

Monsieur Alban MAGNIN se montre favorable à la mise en place d'un PLUi car selon lui, le SCoT ne va pas jusqu'au bout de sa démarche.

Monsieur Marc FAVRE estime qu'il revient aux élus de soulever les points importants devant être traités en cohésion.

Monsieur François FAVRE craint que cette compétence soit source de problèmes juridiques en termes de permis de construire. En effet, aujourd'hui les maires signent au nom de leur commune, dès lors, dans le cadre du PLUi, le maire signera au nom de sa commune mais sous la responsabilité de la communauté de communes. Il se pose la question des vides juridiques à ce sujet.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'y a pas de vides juridiques et que beaucoup de commune en France sont déjà soumises à un PLUi.

Madame Giovanna VANDONI juge que ce transfert de compétence doit inévitablement être accompagné d'une validation par les urnes. Avec un tel transfert, le risque est d'affaiblir le lien entre les décideurs (EPCI) et le peuple souverain à qui on ne demande pas son avis. Elle estime nécessaire que la CCG s'investisse de cette mission démocratique.

Madame Magali BROGI n'approuve pas la position de la commune sur le sujet et pense qu'il serait préférable que l'on admette ce transfert de compétence. Elle rappelle qu'au moment de la commission à la CCG il y a deux ans, elle était déjà favorable à la mise en place d'un PLUi, dès lors, une anticipation aurait été de rigueur. Madame BROGI donne pour exemple la communauté de communes du pays de Gex qui avait fait le choix de ne pas réviser son SCoT et avait préféré la mise en œuvre d'un PLUi. La commune de Valleiry est passée à côté de cette opportunité et avec la révision du PLU en cours, il est trop tard pour revenir en arrière.

Monsieur Marc FAVRE demande si l'orientation du PADD sera donnée par les habitants de Valleiry ou par les instances supérieures de la CCG.

Monsieur David EXCOFFIER considère que ce qui est ressorti du SCoT traduit la volonté de la population.

Monsieur Jean FEIREISEN retient que « la CCG : c'est nous ».

Madame Giovanna VANDONI relève que la CCG est composée des élus locaux, mais que les électeurs ne sont pas les élus. Selon elle, il manque cette légitimité politique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune reste l'échelon de proximité et qu'il est prévu que la communauté de communes présente ce qu'elle réalise à la population des différentes communes. Il y a un réel effort de communication.

Monsieur Marc FAVRE pense que la perspective est celle de la fusion de communes et que cela se fera sans demander l'avis des habitants.

Monsieur le Maire est favorable aux fusions de communes mais il préfère une mutualisation des services réussie plutôt qu'une fusion de communes forcée et ratée. Il affirme que cette question sera soulevée auprès du peuple.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 19 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (M BROGI, A MAGNIN)**

- **S'OPPOSE**, au 27 mars 2017, au transfert à la CCG de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

FINANCES

2) Décisions budgétaires (7.1.1) - Ouverture de crédits anticipés investissement :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il précise que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») était de 2 395 957,42 € TTC

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 598 989,36 € TTC, soit 25% de 2 395 957,42 € TTC.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

✓ Au compte 2041411- Communes du GFP - biens mobiliers, matériel et études (investissement police intercommunale): 13 500 € TTC

✓ Au compte 2158- Autres installations, matériel et outillage techniques (remorque services techniques): 6 500 € TTC

✓ Au compte 2315-Installations, matériel et outillage techniques (Rénovation sanitaires école maternelle): 70 000 € TTC

✓ Au compte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques (tranche conditionnel 1 aménagement route de Matailly): 65 000 € TTC

TOTAL = 155 000 € TTC (inférieur au plafond autorisé de 598 989,36 € TTC)

Monsieur le Maire explique que si l'on attend le vote du budget, cela laissera trop peu de temps pour réaliser les travaux concernés, notamment les sanitaires de l'école maternelle.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **PROCEDE** à une ouverture de crédit au budget primitif principal d'un montant de 155 000 € TTC (inférieur au plafond autorisé de 598 989,36 € TTC), sur les comptes suivants :

✓ Au compte 2041411- Communes du GFP - biens mobiliers, matériel et études (investissement police intercommunale): 13 500 € TTC

✓ Au compte 2158- Autres installations, matériel et outillage techniques (remorque services techniques): 6 500 € TTC

✓ Au compte 2315-Installations, matériel et outillage techniques (Rénovation sanitaires école maternelle): 70 000 € TTC

✓ Au compte 2315 - Installations, matériel et outillage techniques (tranche conditionnel 1 aménagement route de Matailly): 65 000 € TTC

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document correspondant ;

3) **Décisions budgétaires (7.1.3) – Approbation des tarifs d’occupation du domaine public « manifestations » :**

VU l’avis de la commission finances en date du 2 Février 2017 ;

Madame LACAS, rapporteur, expose qu’il est proposé aux membres du Conseil Municipal d’intégrer au tableau des tarifs municipaux, la mention «Manifestations – droit de place».

Madame Virginie LACAS explique qu’il est nécessaire de prévoir un tarif pour « occupation du domaine public » dans le cadre de la manifestation « made in chez moi » et que ce dernier sera appliqué pour tout autre type de manifestation.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L’UNANIMITE,**

- **FIXE** les tarifs suivants pour l’année 2017:

	Intitulés	NOUVEAUX TARIFS	
Occupation domaine public	Foire : droit de place Manifestations : droit de place	ml	6,00 €
	Marché : Droit de place occasionnelle	ml	4,00 €
	Marché : Droit de place des abonnés	ml	2,00 €
	Foire ou Marché : Exposition voitures	ml	10,00 €

4) **Décisions budgétaires (7.1.6) –Présentation du Débat d’Orientation Budgétaire :**

Madame Virginie Lacas rapporteur, présente le document d’orientations budgétaires.

Monsieur Patrick VUKICEVIC remarque le décalage entre l’évolution du personnel et celle de la population. Selon lui, les charges de personnel évoluent beaucoup plus vite que le nombre d’habitants. Il trouve l’augmentation du personnel injustifiée au vu des éléments fournis.

Madame Giovanna VANDONI corrige les observations de Monsieur Patrick VUKICEVIC : elle remarque que de 2012 à 2015 la tendance est la même, puis un rattrapage s’est avéré nécessaire en 2015/2016. C’est ainsi qu’il faut lire les chiffres. Elle note d’ailleurs que depuis ce « rattrapage », les embauches stagner de nouveau.

Monsieur Patrick VUKICEVIC pense que les services de l’époque étaient tout à fait proportionnés.

Monsieur Amar AYEB souligne que chaque année sont évoquées les carences du personnel qui était usé et saturé et que la nouvelle municipalité a dû mettre à niveau les effectifs.

Madame Virginie LACAS ajoute, qu'encore aujourd'hui, certains services restent en sous-effectif. Elle prend comme exemple le service des ressources humaines, toujours dans la difficulté.

Madame Hélène ANSELME rappelle que l'augmentation de la population a généré des services supplémentaires qu'il a bien fallu prendre en charge.

Monsieur Patrick VUKICEVIC rétorque que durant toutes ces années, le personnel n'a jamais été « usé ».

Monsieur Marc FAVRE se rappelle d'une ambiance de travail très appréciée du personnel.

Madame Magali BROGI remercie les services et madame LACAS pour le travail fourni qui permet d'obtenir une bonne vision de l'évolution de la commune. Concernant la question du personnel, elle s'adresse à monsieur VUKICEVIC : « on sait la position que tu défends ». Or, 46% de charges de personnel reste un pourcentage correct. D'autant plus que la commune a une population exigeante qu'elle se doit de satisfaire. Dès lors, il semble plus juste de parler de rattrapage tout en essayant de ne pas dépasser un certain seuil.

Madame Virginie LACAS soulève qu'entre juillet et septembre 2017, une étude relative aux charges de personnels sera réalisée.

Monsieur Patrick VUKICEVIC pense que l'audit ressources humaines prévu en cours d'année, pourra éclairer le débat.

Monsieur François FAVRE estime qu'il aurait été opportun d'avoir les résultats de l'audit en même temps que le DOB.

Monsieur le Maire rappelle que les résultats ne sont pas prévus avant la rentrée de septembre 2017.

Madame Hélène ANSELME revient sur la question de l'augmentation de la fiscalité des résidences secondaires. Pour elle, ce serait une bonne chose pour inciter les faux résidents secondaires à se déclarer. Elle souhaite obtenir l'avis de tous sur la question.

Monsieur Jean-Yves LE VEN se questionne sur une telle augmentation et pense qu'on ne peut pas agir comme à Saint-Julien puisque la commune de Valleiry n'est pas dans une zone tendue.

Monsieur le Maire demande de répondre à la question sans se comparer à la commune de Saint-Julien.

Monsieur Patrick VUKICEVIC trouve que cela reviendrait à mettre en place une véritable « chasse aux sorcières » et que ce n'est pas idéal.

Madame Giovanna VANDONI pense qu'au-delà des termes de « chasse aux sorcières », il est important d'avoir en tête que certains résidents incident sur les charges de la commune sans contribuer à ses recettes en se masquant derrière un faux statut de résident secondaire. Selon elle, poser la question ce soir est trop prématurée, il faudrait préalablement savoir à quelle fiscalité ils sont soumis.

Madame Magali BROGI évoque les droits et les devoirs de tout résident. Elle estime qu'on n'a pas à cautionner les démarches malhonnêtes de faux résidents. Dès lors, une augmentation permettra de rentrer plus d'argent dans les caisses communales et de rééquilibrer la balance.

Monsieur François FAVRE demande si dans les simulations présentées, l'augmentation des bases a été prise en compte.

Madame Virginie LACAS répond que c'est réparti sur la même augmentation de base.

Monsieur Jean-Yves LE VEN demande si le nombre de logements supplémentaires a été simulé.

Madame Virginie LACAS indique que cela n'est pas possible étant donné qu'il y a un décalage d'un an sur les taxes d'habitation.

Madame Magali BROGI remarque que sur les investissements 2017, le gros poste est relatif aux travaux d'eau et d'assainissement pour le centre bourg. Elle demande si cela se termine ensuite.

Monsieur Alban MAGNIN répond qu'il s'agit des plus grosses dépenses à prévoir mais qu'il demeure important d'envisager une somme dédiée aux petits travaux d'eau et d'assainissement. Il illustre son propos avec l'exemple de l'allée des roses. Il souhaite que soit prise une décision collective pour savoir si le raccordement des eaux pluviales doit être envisagé jusqu'en limite de propriété. A long terme, le but étant de diminuer le traitement des eaux.

Monsieur le Maire confirme que le plus gros des travaux est prévu cette année.

Monsieur François FAVRE demande si la route de Joux va faire l'objet de travaux au vu de son étroitesse.

Monsieur Alban MAGNIN indique que ce n'est pas prévu pour le moment mais que l'idée est bonne.

Monsieur Patrick VUKICEVIC demande le pourcentage d'augmentation de la base.

Monsieur Sylvain CHARDON répond qu'il se situe entre 6 et 7%.

Madame Magali BROGI souligne que l'investissement prévisionnel est de 1,3 Millions d'euros contre 1,6 millions d'euros l'année dernière.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a une différence sur les charges à caractère général qui s'explique par une bonne tenue du budget et une grosse marge de 30000 euros laissée par la dépense de nettoyage de la maison CODRON. Il remarque que les graphiques présentés permettent de noter la qualité du travail rendu par les services, qu'il remercie à son tour. Il conclut en disant que les deniers publics sont utilisés à bon escient.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **PREND** acte des orientations budgétaires présentées.

5) Emprunts (7.3.3) - Garantie financière à accorder à HALPADES « VAL'CHANCY» - 7 logements :

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que vu la demande formulée par HALPADES, Et tendant à obtenir la garantie de la commune de Valleiry pour deux emprunts d'un montant total de 785 090 €, à hauteur de 100 %, à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition, de 7 logements dont 4 PLUS et 3 PLAI situés à **VALLEIRY – "VAL'CHANCY"**

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2298 du code Civil,

Monsieur le Maire informe le conseil que les bailleurs sociaux demandent systématiquement une garantie à hauteur de 100%. Les fois précédentes, le conseil avait décidé de garantir au minimum, soit 25%, dès lors, il se demande s'il faut rester sur cette même base.

Monsieur Marc FAVRE rappelle que ces garanties ne rentrent pas dans le calcul du taux d'endettement de la commune.

Monsieur Raymond VIOLLAND demande quelles sont les autres structures qui participent à cette garantie, si on décide de garantir au minimum.

Monsieur le Maire répond que le département et la communauté de communes sont aussi sollicités.

Madame Bénédicte REVILLION émet une remarque de la part de Monsieur Alain CHAMOT qui souhaite souligner que si la commune garantie faiblement le projet, elle aura moins la possibilité d'intervenir sur les dossiers. Dès lors, Il rappelle que certaines communes ne baissent pas leur soutien afin de pouvoir garder la main sur les attributions.

Madame Giovanna VANDONI souhaite savoir si le pourcentage de garantie est le même que le pourcentage de contrôle des attributions de logements.

Madame Magali BROGI répond que si l'Etat garantit ce projet, la commune n'a aucun droit de regard sur cette part.

Monsieur David EXCOFFIER demande à Madame Hélène ANSELME si depuis que le conseil a ces débats, elle a eu un retour de la part des bailleurs sociaux.

Madame Hélène ANSELME n'a jamais eu de remarques de la part des bailleurs sociaux, peut-importe la hauteur de la garantie. En pratique, si on garantit moins on aura moins de logements, mais dès que l'Etat n'a pas de candidat pour un appartement, ce dernier nous revient.

Monsieur Amar AYEB souhaite savoir quelles sont les demandes de la part de la population et si on a une carence sur certains types de logements.

Madame Hélène ANSELME fait savoir que le type 3 est très peu convoité par la population de Valleiry.

Monsieur François FAVRE aimerait savoir comment les choses se passent quand il y a un renouvellement.

Madame Hélène ANSELME répond que le bailleur contacte la commune pour savoir s'il y a des candidats sur les logements faisant partie du quota de la collectivité.

Madame Magali BROGI explique que c'est pourquoi il faut insister auprès des opérateurs pour réaliser des logements plus petits. Elle a confiance en HALPADES et HAUTE SAVOIE HABITAT. Elle propose une garantie à hauteur de 75%.

Monsieur Mac FAVRE propose 50%.

Monsieur le Maire acte une garantie financière à hauteur de 50%.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 20 VOIX POUR,
1 VOIX CONTRE (JY LE VEN)**

- DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de VALLEIRY accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 785'090 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 7 logements locatifs sociaux situés à VALLEIRY «VAL'CHANCY».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 420'878 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 364'212 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

6) Subventions (7.5.2.3) –Octroi de subventions :

VU la commission finances en date du 02/02/2017

Monsieur le Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Suite aux demandes formulées par les associations et les écoles et à l'avis favorable rendu par la Commission Finances,

Monsieur Marc FAVRE demande quelle est la part de subvention octroyée à « animaux secours ».

Madame Isabelle JEURGEN précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une convention spécifique.

Madame Virginie LACAS souligne que la commune n'a pas encore réceptionné toutes les demandes de subventions.

Monsieur François FAVRE remarque que la subvention accordée à la MJC est relativement élevée, cela lui semble beaucoup.

Monsieur le Maire précise que cette subvention se calcul en fonction du nombre d'habitants.

Monsieur David EXCOFFIER informe que ce calcul est fait en fonction du nombre d'habitants et du nombre d'adhérents (environs 2500 adhérents). Il s'agit de la plus grosse MJC de Haute-Savoie et l'une des plus importantes de France.

Madame Magali BROGI trouve que le rayonnement de la MJC est une bonne chose. Cependant, elle pense que cela tend à réduire le nombre d'association sur le territoire.

Monsieur David EXCOFFIER confirme cette position en expliquant qu'il lui est arrivé de diriger des projets d'associations vers la MJC.

Madame Virginie LACAS indique que l'on ne participe plus à la MUTAME étant donné que la collectivité cotise à la mutuelle du personnel.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE ET OCTROIE** les subventions suivantes pour l'année 2017 :

Organismes	Attribution 2017
ASJ 74	125,00 €
Basket club St-Julien	150,00 €
Gym club du Genevois	150,00 €
Etoile sportive Valleiry	8 367,00 €
Vélo Vuache	200,00 €
La boule Valleiryenne	300,00 €
Sous total sportives	9 292,00 €
Groupe scolaire, sorties scolaires	8 000,00 €
Sous total éducatives	8 000,00 €
Comité des fêtes	3 000,00 €
MJC du Vuache	58 982,00 €
Stel'Art	200,00 €
Sous total culturelles	62 182,00 €
Donneurs de sang Valleiry	200,00 €
Pep 74	25,00 €
Sous total autres	225,00 €
TOTAL GENERAL	79 699,00 €

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES

7) **Culture (8.9) – Convention de partenariat « Babillage en papier » entre les structures de la petite enfance et les bibliothèques de la communauté de communes du Genevois :**

Madame Hélène ANSELME, rapporteur, expose que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) prévoit un partenariat autour de la lecture pour les 0-3 ans, entre les structures de la petite enfance et les bibliothèques de la CCG.

Ce partenariat a pour objectifs :

- Amener les enfants, les assistantes maternelles et les parents à découvrir et fréquenter les bibliothèques ;
- Travailler avec le maximum de structures de la communauté de communes ;
- Mettre en place des passerelles au niveau communal (RAM, Crèches et bibliothèques).

Cette convention est prévue pour une durée de 3 ans.

Madame Hélène ANSELME présente ce point culture et précise qu'il s'agit de la mise en œuvre d'un travail entrepris par Thomas. Cette convention a pour objectif de permettre un rapprochement vers la petite enfance en collaboration avec d'autres communes.

DECISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat susmentionnée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document afférent.

DECISIONS

8) DECISION N°2017-01 - Convention d'assistance juridique d'aide à la décision en ce qui concerne la délivrance des autorisations d'occupation du sol :

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
- ↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une convention d'assistance juridique d'aide à la décision en ce qui concerne la délivrance des autorisations d'occupation du sol auprès de la SARL EFU, représentée par M. BATTAREL Guilhem, situé 7 bis rue du Pré Paillard, 74940 ANNECY LE VIEUX; selon les conditions suivantes :

Les prix unitaires par type d'acte sont les suivants :

- les petits permis, à savoir un PC pour une maison individuelle, un PC pour un projet d'une surface de plancher inférieure à 170m², un PC modificatif, un permis de démolir: 200 € HT soit 240 € TTC
- les autres PC: 400 € HT soit 480 € TTC
- un permis d'aménager (y compris les différés de travaux de finition ou les ventes anticipées): 400 € HT soit 480 € TTC
- un certificat d'urbanisme et une déclaration préalable : 50 € HT soit 60 € TTC

Les transferts de permis ne sont pas facturés.

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

9) **DECISION N°2017-02 - Convention d'assistance juridique avec le cabinet BG Avocats :**

Le Maire de la Commune de Valleiry,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

↳ Vu la délibération DCM20140626 – 02 en date du 26 juin 2014 (abrogeant la délibération DCM20140429 - 05 en date du 29 avril 2014) donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (4° de l'article L2122-22) dans les limites fixées comme suit :

Pour les marchés de fournitures et de prestations de services :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Des avenants aux marchés d'un montant supérieur au seuil susmentionné, lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière ou lorsqu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché égale ou supérieure à 5 %.

DECIDE

ARTICLE UN :

La signature d'une convention d'assistance juridique auprès de la SELARL BG Avocats, représentée par Maître GAUTIER Nicolas et Maître BENGUIGUI Edith, situé 103 avenue Maréchal de Saxe, 69003 LYON; selon les conditions suivantes :

Les honoraires du Cabinet BG Avocats sont fixés en fonction du temps passé et de la qualification des Avocats intervenants. Ils seront établis sur la base d'un taux horaire de **150 € HT, soit 1.200 € HT par vacation d'une journée.**

A la date d'établissement de la présente proposition, la TVA est de 20%, soit un taux horaire de 180 € TTC et un montant de 1.440 € TTC.

Les factures comporteront un détail des diligences accomplies ainsi que des temps passés.

ARTICLE DEUX :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

ARTICLE TROIS : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent. Le délai d'action est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fin 21h42